



Pekuakamiulnuatsh  
Takuhikan

X1 102 011

Procès-verbal de la réunion régulière de Katakuhimatsheta (Conseil des élus) de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh tenue à la salle 203 du Centre administratif, 1671, rue Ouiatchouan à Mashteuiatsh, le mardi 20 février 2018 de 13 h 10 à 13 h 35.

**SONT PRÉSENTS :** M. Clifford Moar, chef  
M. Stacy Bossum, conseiller  
M. Patrick Courtois, conseiller  
M. Jonathan Germain, conseiller  
M<sup>me</sup> Élisabeth Launière, conseillère  
M. Charles-Édouard Verreault, conseiller  
M. Steve Morel, directeur général  
M<sup>me</sup> Josée Buckell, greffière

**SONT ABSENTS :** M. Stéphane Germain, conseiller

**ORDRE DU JOUR :**

1. Ouverture de la réunion
2. Lecture de l'ordre du jour
3. Bureau du greffe
  - 3.1 Adoption des procès-verbaux
    - 3.1.1 Réunion spéciale du 20 février 2017
  - 3.2 Représentations et sollicitations
4. Développement des relations humaines et administration
  - 4.1 Allocation budgétaire 2018-2019
5. Droits de protection du territoire
  - 5.1 Conseil de gestion durable du lac-Saint-Jean – Nomination et participation financière
6. Économie, emploi et partenariats stratégiques
  - 6.1 CÉGEP de Saint-Félicien – Centre collégial de Transfert technologique
  - 6.2 Développement PEK
7. Éducation et main-d'œuvre
  - 7.1 Service de garde en milieu scolaire
8. Infrastructures et services publics
  - 8.1 Planification annuelle des immobilisations 2018-2019

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

8.2 Programme de soutien aux installations sportives et récréatives  
phase IV – Fonds pour le développement du sport et de l'activité  
physique

8.3 Ministère des Transports du Québec – Permis d'intervention

9. Levée de la réunion

## 1. OUVERTURE DE LA RÉUNION

Le Chef Moar assume la présidence. Le quorum étant atteint, la réunion est officiellement ouverte.

## 2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Jonathan Germain  
Adopté à l'unanimité

## 3. BUREAU DU GREFFE

### 3.1 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

#### 3.1.1 RÉUNION RÉGULIÈRE DU 30 JANVIER 2017

Le procès-verbal est adopté sans modification.

Proposé par M. Patrick Courtois  
Appuyé de M. Charles-Édouard Verreault  
Adopté à l'unanimité

### 3.2 REPRÉSENTATIONS ET SOLLICITATIONS

#### FESTIVAL D'HIVER DE ROBERVAL

#### RÉSOLUTION N° 6963

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan juge important de soutenir des initiatives régionales ayant un rayonnement économique local;

CONSIDÉRANT que les organisateurs de la 29<sup>e</sup> édition du festival d'hiver de Roberval sollicitent financièrement Pekuakamiulnuatsh Takuhikan dans le cadre de cet évènement.

IL EST RÉSOLU d'octroyer un montant de 100 \$ dans le cadre de la 29<sup>e</sup> édition du Festival d'hiver de Roberval qui se tiendra du 23 février au 4 mars 2018.

Proposée par M. Jonathan Germain  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 4. DÉVELOPPEMENT DES RESSOURCES HUMAINES ET ADMINISTRATION

### 4.1 ALLOCATION BUDGÉTAIRE 2018-2019

#### RÉSOLUTION N° 6964

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessible tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire annuelle est déposée à Katakuhimatsheta (Conseil des élus) dans le but de faire autoriser les crédits requis pour la gouvernance et la livraison des programmes et des services;



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que les crédits déterminent les sommes maximales que les unités administratives sont autorisées à engager au cours d'un exercice financier;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire requise pour la gouvernance et la livraison de l'ensemble des programmes et services de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour l'année financière 2018-2019 est de 46 379 626 \$;

CONSIDÉRANT qu'une part importante des revenus de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan provient de transferts gouvernementaux et que ceux-ci sont insuffisants pour rencontrer les obligations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que l'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2018-2019 prévoit un manque à gagner de l'ordre de 486 406 \$;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement et de réduire les dépenses afin d'atteindre le déficit zéro;

CONSIDÉRANT que des enjeux financiers majeurs peuvent impacter à la hausse le manque à gagner.

IL EST RÉSOLU d'approuver la demande d'allocation budgétaire pour l'exercice financier 2018-2019 pour un montant total de 46 379 626 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de poursuivre les efforts pour atteindre le déficit zéro pour l'exercice financier se terminant le 31 mars 2019;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de sécuriser le manque à gagner de 486 406 \$, par le fonds réservé aux déficits d'opérations de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan inclus dans les Fonds autonomes.

Proposée par M. Stacy Bossum  
Appuyée de M. Patrick Courtois  
Adoptée à l'unanimité

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 5. DROITS ET PROTECTION DU TERRITOIRE

### 5.1 CONSEIL DE GESTION DURABLE DU LAC-SAINT-JEAN

#### RÉSOLUTION N° 6965

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion durable du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'ilnu aitun, il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé activement au consensus régional visant à confier au milieu la gestion durable du lac Saint-Jean, notamment en contribuant financièrement pour un montant de 65 935,72 \$ pour 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est un acteur incontournable et qu'en vertu du droit à l'autonomie gouvernementale et en tant que communauté riveraine a intérêt à faire partie de la structure de la gouvernance de la gestion du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec autorise par le décret 2018-2027 à la société Rio Tinto Alcan la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2017 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était signataire de l'entente de principe sur le modèle de gestion participative du lac Saint-Jean intervenue avec les MRC Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ainsi que la société Rio Tinto Alcan, et que cette entente fait partie intégrante du décret 2018-2027;

CONSIDÉRANT que la création d'un Organisme à but non lucratif (OBNL) facilitera la recherche de financement et évitera de tenir financièrement responsables les différents partenaires au Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean.

IL EST RÉSOLU de nommer le conseiller, M. Charles-Édouard Verreault, administrateur du Conseil de gestion durable du lac Saint-Jean.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## RÉSOLUTION N° 6966

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est l'organisation politique et administrative qui représente la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh qui a comme orientation et axe prioritaire d'assurer l'intégrité de Tshitassinu, en assumant sa protection, son occupation par les Pekuakamiulnuatsh et son usage dans une perspective de développement durable;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan désire être partie prenante des décisions en ce qui a trait à la gestion durable du lac Saint-Jean dans le respect des droits et intérêts des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que le Pekuakami est le pôle central de notre histoire, notre culture, notre territoire, notre identité et de notre subsistance par la pratique d'ilnu aitun, il est fondamental de préserver cet écosystème pour les générations futures afin de perpétuer nos us et coutumes;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a participé activement au consensus régional visant à confier au milieu la gestion durable du lac Saint-Jean, notamment en contribuant financièrement pour un montant de 65 935,72 \$ pour 2016 et 2017;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan est un acteur incontournable et qu'en vertu du droit à l'autonomie gouvernementale et en tant que communauté riveraine a intérêt à faire partie de la structure de la gouvernance de la gestion du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec autorise par le décret 2018-2027 à la société Rio Tinto Alcan la poursuite du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le 24 avril 2017 Pekuakamiulnuatsh Takuhikan était signataire de l'entente de principe sur le modèle de gestion participative du lac Saint-Jean intervenue avec les MRC Lac-Saint-Jean-Est, Maria-Chapdelaine et Domaine-du-Roy, ainsi que la société Rio Tinto Alcan, et que cette entente fait partie intégrante du décret 2018-2027.

IL EST RÉSOLU de participer financièrement pour un montant de 10 000 \$ pour l'année 2018 à la mise en place du modèle de gestion durable du lac Saint-Jean et que ce financement soit puisé dans les fonds autonomes, volet gouvernance.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

## 6. ÉCONOMIE, EMPLOI ET PARTENARIATS STRATÉGIQUES

### 6.1 CÉGEP DE SAINT-FÉLICIEN – CENTRE COLLÉGIAL DE TRANSFERT TECHNOLOGIQUE

#### RÉSOLUTION N° 6967

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan s'est donné pour mission d'affirmer, de défendre, de promouvoir et de préserver les droits ancestraux y compris le titre aborigène, la langue et la culture ainsi que les intérêts collectifs et les aspirations des Pekuakamiulnuatsh, dans le souci d'assurer la pérennité de la Première Nation sur Tshitassinu;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta, dans le cadre de ses orientations et priorités, a convenu d'offrir des instruments de développement en soutien aux Pekuakamiulnuatsh entrepreneurs reposant sur des normes reconnues;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a reçu une demande d'appui afin de reconnaître la pertinence et la nécessité que le Cégep de Saint-Félicien puisse obtenir le statut de Centre collégial de transfert de technologie (CCTT) en pratiques sociales et novatrices;

CONSIDÉRANT que la démarche d'obtention d'un CCTT en pratiques sociales novatrices s'appuie sur l'analyse des recommandations du Sommet économique régional du Saguenay-Lac-Saint-Jean;

CONSIDÉRANT que le développement de ce potentiel peut générer une activité économique structurante dans l'ensemble des communautés et pour les entreprises impliquées;

CONSIDÉRANT que le Cégep de Saint-Félicien a acquis plus de 20 ans de relations et de formations avec les partenaires autochtones;

CONSIDÉRANT que le CCTT en pratiques sociales novatrices servirait principalement aux nations innues, cris, atikamekw et aux Inuits.

IL EST RÉSOLU de donner notre appui au Cégep de Saint-Félicien dans sa démarche afin d'obtenir le statut de Centre collégial de transfert de technologie en pratiques sociales novatrices;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Économie, emploi et partenariats stratégiques à signer la lettre d'appui.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité



# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

## 6.2 DÉVELOPPEMENT PEK

### RÉSOLUTION N° 6968

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientations, de favoriser un développement durable dynamique et créateur d'emplois pour les Pekuakamiulnuatsh et de s'assurer de la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique;

CONSIDÉRANT que les projets de développement énergétique peuvent être une source intéressante de revenus pour Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, sa collectivité ainsi que les générations actuelles et à venir;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a été mis sur pied, car sur le plan légal, un organisme à but non lucratif est nécessaire afin de permettre l'implication et l'utilisation de l'expertise développée par Mashteuiatsh dans ce domaine;

CONSIDÉRANT que Développement PEK est une entité appartenant à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan;

CONSIDÉRANT que Développement PEK a besoin d'une marge de crédit afin de lui permettre de supporter ses paiements en attendant le remboursement par les différentes sociétés en énergie;

CONSIDÉRANT qu'une demande de cautionnement de Développement PEK au Fonds de garantie de prêts de Mashteuiatsh a été refusée;

CONSIDÉRANT que Desjardins est prêt à autoriser une marge de crédit de 350 000 \$ à Développement PEK, et ce, conditionnellement à l'acceptation de la caution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan pour un montant représentant 50 % de la marge de crédit autorisée;

CONSIDÉRANT que cette demande de mise en garantie permet de conserver les liquidités de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU de garantir un montant de 175 000 \$, et ce, pour une période d'un an allant jusqu'au 31 mars 2019;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Développement des relations humaines et administration à signer tous les documents nécessaires à la mise en garantie.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Charles-Édouard Verreault  
Adoptée à l'unanimité

## 7. ÉDUCATION ET MAIN-D'OEUVRE

### 7.1 SERVICE DE GARDE EN MILIEU SCOLAIRE

#### RÉSOLUTION N° 6969

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, a la volonté de donner accès à la communauté à des programmes et à des services de qualité qui tiennent compte du profil et des besoins de chacun;

CONSIDÉRANT que Katakuhimatsheta a comme orientation de veiller à la complémentarité des divers acteurs impliqués dans le développement économique de la communauté;

CONSIDÉRANT que les infrastructures actuelles du service de garderie scolaire ne sont pas adéquates pour offrir les services de garde pour 100 enfants et que les activités possibles pour les jeunes sont limitées;

CONSIDÉRANT que le conseil d'administration du Centre de la petite enfance Auetissatsh est favorable à offrir le service de garderie scolaire des élèves de maternelle 5 ans dès l'automne 2018.

IL EST RÉSOLU de transférer le service de garde des élèves de maternelle 5 ans au Centre de la petite enfance Auetissatsh à l'automne 2018;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de transférer une partie du financement octroyé par la Commission de la santé et des services sociaux des Premières Nations du Québec et du Labrador pour les services de garde

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

des Premières Nations et des Inuits correspondant à la proportion des élèves de maternelle 5 ans fréquentant le service de garde en 2018-2019.

Proposée par M. Patrick Courtois  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 8. INFRASTRUCTURES ET SERVICES PUBLICS

### 8.1 PLANIFICATION ANNUELLE DES IMMOBILISATIONS 2018-2019

#### RÉSOLUTION N° 6970

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021 a été approuvée par Katakuhimatsheta le 4 février 2016;

CONSIDÉRANT que la planification annuelle des immobilisations 2018-2019 est nécessaire pour identifier les priorités des projets à réaliser;

CONSIDÉRANT que le budget de base en immobilisations pour 2018-2019 est de 1 268 372 \$;

CONSIDÉRANT que toutes les unités administratives de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan ont le mandat de poursuivre les recherches de financement.

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

IL EST RÉSOLU d'approuver la planification annuelle des immobilisations 2018-2019 au montant de 1 268 372 \$;

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU d'autoriser la direction Infrastructures et services publics à identifier les projets à être réalisés selon la priorité 1, soit les projets essentiels et urgents du point de vue technique et selon la priorité 2, soit les projets importants, mais non urgents, tel que présentés dans la planification annuelle 2018-2019, et ce, en fonction des fonds disponibles.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Jonathan Germain  
Adoptée à l'unanimité

8.2 PROGRAMME DE SOUTIEN AUX INSTALLATIONS SPORTIVES ET RÉCRÉATIVE  
PHASE IV – FONDS POUR LE DÉVELOPPEMENT DU SPORT ET DE L'ACTIVITÉ  
PHYSIQUE

RÉSOLUTION N° 6971

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan a comme orientation et priorité d'offrir des programmes et des services de qualité accessibles, tout en s'assurant de leur amélioration continue afin de répondre aux besoins des Pekuakamiulnuatsh;

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que l'ensemble des unités administratives a le mandat de poursuivre les recherches de financement;

CONSIDÉRANT que la direction Infrastructures et services publics souhaite déposer des demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

l'aménagement des parcs dans la communauté pour un montant de 173 702 \$ et la rénovation du complexe récréatif (aréna) pour un montant de 310 935 \$;

CONSIDÉRANT que le programme exige une contribution du demandeur visant à défrayer 50% des coûts des projets représentant approximativement 484 636 \$;

CONSIDÉRANT que certains projets sont inscrits à la planification quinquennale des immobilisations 2016-2021, approuvée par le Katakuhimatsheta (Conseil des élus) le 4 février 2016.

IL EST RÉSOLU d'appuyer les demandes de financement dans le cadre du Programme de soutien aux installations sportives et récréatives du Ministère de l'éducation et de l'enseignement supérieur pour l'aménagement des parcs dans la communauté et la rénovation du complexe récréatif (aréna);

IL EST ÉGALEMENT RÉSOLU de confirmer la contribution de Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, représentant 50% des coûts des projets;

IL EST DE PLUS RÉSOLU de poursuivre les recherches de financement et de réserver un montant maximum de 484 636 \$ à même les Fonds autonomes, volet infrastructures;

IL EST FINALEMENT RÉSOLU de désigner la direction – Infrastructures et services publics à signer tous les documents relatifs à ces demandes et aux ententes de financement.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M. Stacy Bossum  
Adoptée à l'unanimité

## 8.3 MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – PERMIS D'INTERVENTION

### RÉSOLUTION N° 6972

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan, dans sa démarche d'autonomie gouvernementale, entend assurer une saine gouvernance et une gestion efficace et transparente des affaires et des biens de la Première Nation des Pekuakamiulnuatsh;

# RÉUNION RÉGULIÈRE DE KATAKUHIMATSHETA

---

CONSIDÉRANT que Pekuakamiulnuatsh Takuhikan doit assurer la pérennité des infrastructures publiques de la communauté, par leur développement et un entretien régulier et rigoureux, de façon à ce que celles-ci soient fonctionnelles et sécuritaires pour la population;

CONSIDÉRANT que le ministère des Transports du Québec (MTQ) est responsable d'une partie de la route de la rue Ouiatchouan soit de l'intersection des rues Ouiatchouan et Uapakalu jusqu'à la limite de la communauté vers Roberval;

CONSIDÉRANT que le MTQ désire accorder à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan le permis d'intervention n° 6808-18-005 l'autorisant à procéder à certains travaux d'entretien mineur et d'urgence suite à des bris à l'intérieur de l'emprise de la route sous la responsabilité du MTQ.

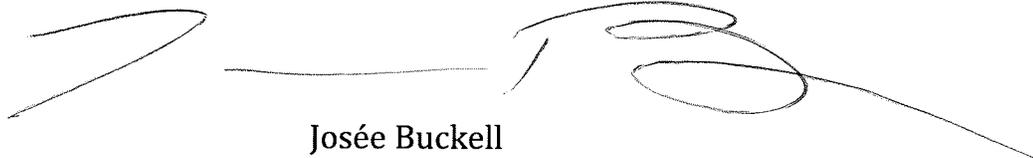
IL EST RÉSOLU de désigner la direction Infrastructures et services publics à signer le permis d'intervention du MTQ portant le n° 6808-18-005 visant à permettre à Pekuakamiulnuatsh Takuhikan de procéder à certains travaux d'entretien mineurs et d'urgence suite à des bris à l'intérieur de l'emprise de la route sous la responsabilité du MTQ.

Proposée par M. Charles-Édouard Verreault  
Appuyée de M<sup>me</sup> Élisabeth Launière  
Adoptée à l'unanimité

## 9. LEVÉE DE LA RÉUNION

Levée de la réunion à 13 h 35, proposée par M. Charles-Édouard Verreault, appuyée de M. Jonathan Germain et adoptée à l'unanimité.

La greffière,



Josée Buckell